

Règlement jeu-concours

« GAGNE TES PLACES POUR LE MATCH OM STRASBOURG AU STADE VÉLODROME »

Article 1 : Organisation

La société Kaporal Collections, SAS immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 378 644 603 et la société Kaporal Stores, SAS immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 499 454 874 dont le siège social se trouve 20 boulevard Ampère – 13014 MARSEILLE (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 31/08/2019 au 30/09/2019 inclus, un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat intitulé « GAGNE TES PLACES POUR LE MATCH OM STRASBOURG AU STADE VÉLODROME » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Le jeu

Tout client achetant au moins une (1) pièce de la collection OMxKAPORAL sur l'ensemble du Réseau défini, sur la Période du jeu, pourra participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, (ci-après « **le Règlement** »).

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: www.kaporal.com et dans les boutiques Kaporal suivantes uniquement : *Centre commercial Les Terrasses du Port (Marseille) ; Centre commercial Avant Cap (Plan de Campagne) ; Centre commercial La Valentine (Marseille) ; Centre commercial Centre Bourse (Marseille) ; Centre commercial Carrefour Grand Vitrolles ; Centre commercial Marseille Grand Littoral ; Aix-en-Provence ; Centre commercial Mistral 7 (Avignon) ; Centre commercial Avignon Nord ; Centre commercial l'Avenue 83 (Toulon)* (ci-après le « **Réseau** »)

Le jeu consiste à répondre à une question à choix multiples concernant les dates d'anniversaires respectives de Kaporal et l'OM en 2019. Les participants ayant les bonnes réponses seront tirés au sort.

La question est la suivante : quels anniversaires en 2019, fêteront respectivement Kaporal et l'Olympique de Marseille ? :

Réponse a) 15 ans et 120 ans

Réponse b) 20 ans et 130 ans

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 31/08/2019 au 30/09/2019 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tout client majeur dont l'adresse de facturation est située en France métropolitaine et ayant acheté au moins un (1) produit de la collection OMxKAPORAL dans l'ensemble du Réseau défini pendant la Période du jeu et ayant renseigné les champs du bulletin de participation virtuel suivants : nom, prénom, année de naissance, numéro de téléphone, adresse mail, réponse pour les anniversaires de Kaporal et l'OM (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et les sous-traitants de l'Organisateur.

Sont également exclus les clients ayant fait un retour de leur produit issu de la collection OMxKAPORAL et les clients dont l'adresse de facturation est située hors de France (pour les clients web).

Il n'y a aucune limite du nombre de participation mais chaque gagnant ne pourra gagner qu'un lot durant toute la durée du jeu. Si un gagnant est tiré 2 fois, il recevra le lot selon le premier tirage et il ne sera pas éligible pour gagner le second lot.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

Pour participer au Jeu, chaque participant devra acheter au moins un (1) article de la collection OMxKAPORAL sur l'ensemble du Réseau défini, sur la Période du jeu.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout participant qui ne respecterait pas le Règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort du Jeu sera effectué parmi les bonnes réponses. S'il n'y a aucune bonne réponse, le tirage au sort n'aura pas lieu et aucun gagnant ne sera désigné.

Le tirage au sort sera effectué par un agent de la société DEPÔTJEUX, entre le 30/09/2019 et le 01/10/2019 et les résultats seront déposés chez un huissier.

Les gagnants seront contactés par email ou par téléphone par l'Organisateur une fois le tirage au sort effectué. Les gagnants auront jusqu'au 07/10/2019 pour se manifester et récupérer les lots. A défaut, le lot sera perdu, et aucun autre gagnant ne sera tiré au sort

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 6 : Dotation/Lots

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort des bonnes réponses :

*** 2 places pour assister au match de football OM-STRASBOURG prévu le 18, 19 ou 20 octobre 2019 (sous réserve de la validation de la date par la Ligue de Football Professionnel) au stade Orange Vélodrome** (8 gagnants qui remporteront deux entrées chacun) Valeur : 70 € TTC le lot de 2 entrées
Ce prix comprend :

**** Les deux places sous format électronique pour assister à un match de football de l'Olympique de Marseille, donnant accès à la Tribune GANAY du stade Orange Vélodrome**

Ce ne prix comprend pas :

- ** Toute assurance**
- ** Les éventuels sur-classement**
- ** Les transferts et parking**
- ** Les consommations personnelles**
- ** Tous les frais non compris dans le prix convenu**

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de la contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Distribution des Lots

Après une première prise de contact avec les gagnants dans le délai susvisé, l'Organisateur mettra à disposition des gagnants leur Lot.

Coordonnées incorrectes : Si l'adresse électronique, téléphone incorrect ou adresse postale incorrecte ou les coordonnées ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'information du gain, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée ou d'un numéro de téléphone non valide.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans le délai impartit susvisé, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Respect du règlement intérieur du stade Orange Vélodrome

Les gagnants doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le règlement intérieur du stade Orange Vélodrome tel que figurant en Annexe 1 du Règlement et s'engage expressément à en respecter les termes.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante dpo@kaporal.com.

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, l'Organisateur aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité https://www.kaporal.com/fr_fr/politique-de-confidentialite/, l'Organisateur pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Dans le cadre du jeu, le participant a pris connaissance des conditions de participation au jeu ainsi que la politique de confidentialité et les accepte. Il manifeste son consentement que la collecte de ses données est effectuée afin de traiter sa participation au présent jeu. Les données personnelles le concernant seront détruites en conformité avec la politique de confidentialité, voir lien ci-dessus.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable du fait de tout défaut technique ou de tout problème.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Nullité partielle

Au cas où une quelconque des dispositions du Règlement viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Article 13 : Compétence juridictionnelle et loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Marseille, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.kaporai.com>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié par annonce en ligne sur le site et auprès de l'huissier de justice.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Annexe 1 : Règlement intérieur du stade Orange Vélodrome



REGLEMENT INTERIEUR DANS LES STADES



Article 1

Toute personne entrant dans l'enceinte du stade pour assister à une rencontre de football ou à une quelconque manifestation organisée par le club, doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux textes législatifs en vigueur.

Article 2

L'accès au stade est réservé aux seuls détenteurs d'un titre d'accès dont la validité est vérifiée par un préposé de l'organisateur.

Article 3

La détention d'un billet vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

Article 4

Toute personne qui refuse de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité (palpations, fouilles des objets transportés) effectuées aux entrées se verra interdire l'accès au stade.

Article 5

Le non-respect des dispositions énoncées par le présent règlement ou le refus de se soumettre aux injonctions des préposés ou des forces de l'ordre, entraînera systématiquement l'expulsion du contrevenant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être menées à l'encontre de l'auteur d'une infraction pénale.

Article 6

Tout objet pouvant présenter un caractère de dangerosité pour la sûreté d'autrui est interdit dans le stade. Les objets de valeur confisqués seront consignés pendant la durée du match et restitués par l'organisateur sous sa responsabilité.

Article 7

- Sont interdits dans l'enceinte du stade :
- Les documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, philosophique ou publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers.
 - Tout objet pouvant servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public (articles pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètre, etc).
 - Toute boisson alcoolisée.

Article 8

Les moyens amplifiés d'animation sonore peuvent être autorisés par l'organisateur sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :

- Leurs détenteurs justifient leur identité aux préposés de l'organisateur à leur entrée au stade.
- Utilisation exclusive à des fins sportives. Toute incitation à la haine, à la violence et tout propos raciste, idéologique ou politique entraînera l'exclusion immédiate de son auteur qui fera l'objet de poursuites judiciaires systématiques.

Article 9

Il est interdit de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou de sorties ou les escaliers et de se tenir debout dans les tribunes équipées de sièges.

Article 10

Tout comportement susceptible de causer des perturbations gênantes à autrui est interdit.

Article 11

Il est interdit d'escalader les pylônes d'éclairage et d'accéder aux toitures du stade.

Article 12

Seules les personnes accréditées par l'organisateur sont habilitées à proposer à la vente ou à distribuer toute marchandise à l'intérieur de l'enceinte du stade.

Article 13

Les spectateurs sont informés qu'ils peuvent être filmés dans le cadre d'un dispositif de vidéo-surveillance dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Les actions mentionnées ci-dessous sont passibles de poursuites judiciaires conformément aux dispositions de la loi du 6 décembre 1993 (articles 42-4, 42-5, 42-7, 42-7-1, 42-8, 42-9, 42-10, 42-11) relative à la sécurité des manifestations sportives :

- L'accès à une enceinte sportive en état d'ivresse (7500 € d'amende).
- L'intrusion ou la tentative d'intrusion de boissons alcoolisées dans l'enceinte sportive (7500 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).
- La provocation, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes (15000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).
- L'introduction ou la tentative d'introduction, le port ou l'exhibition d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe (15000 € et 1 an d'emprisonnement).
- L'introduction ou la tentative d'introduction de fusées ou artifices de toute nature ainsi que l'introduction sans motif légitime de tous objets susceptibles de constituer une arme (15000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement).
- Le jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes (15000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement).
- La pénétration sur l'aire de jeu dès lors qu'elle trouble le déroulement de la compétition ou porte atteinte à la sécurité des personnes et des biens (15000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).

En outre, les auteurs des infractions visées ci-dessus encourent également la peine complémentaire d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

• L'article 357 du règlement des compétitions de la LFP précise :
En cas de non-respect des dispositions du présent article (cf. ci-dessus), les clubs sont passibles, en dehors de mesures de fermeture des buvettes ou points de vente des objets concernés, des sanctions prévues au barème disciplinaire en la matière. Toute récidive sera punie d'une suspension de terrain. Les clubs visiteurs responsables d'incidents sont susceptibles d'encourir les mêmes sanctions que les clubs visités



Commission Nationale Mixte de Sécurité et d'Animation dans les Stades de Football

OBJETS INTERDITS

Prohibited articles

il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- ▶ Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politique, idéologique, philosophique ou commercial ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe.
- ▶ Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées.
- ▶ Toute boisson alcoolisée.
- ▶ Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier :
 - les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...)
 - les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...), les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les barres
 - les boîtes métalliques, les bouteilles plastique de plus de 0,5 l.
- ▶ les animaux, sauf cas exceptionnel dûment autorisé par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive materials



Bouteilles - Verres - Cannelles
Bottles - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Chaussures de sécurité
safety footwears



Outils
Tools



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Hampe rigide
Flagpole



Quiconque

aura enfreint certaines de ces interdictions sera passible d'une amende de 15.000 € et de trois ans d'emprisonnement (loi du 6 décembre 1993) indépendamment des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la suspension du terrain du club jugé responsable